

# **COMMUNE DE BOIRY NOTRE DAME**

## **Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 23 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARTINÉ Daniel, Maire en suite de convocation du 16 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM LECLERCQ Olivier, MARTINÉ Daniel, DALLA MOTTA Giuseppe, MONPAYS Clotilde, STOMKA Séverine, VALETTE David, LETURCQ Claire et DEHAINE Françoise.

Étaient absentes excusées : CLAIRET Yves (procuration à M. DALLA MOTTA) et FERMAUT Yann (procuration à M. MARTINÉ).

### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023**

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Boiry-Notre-Dame à compter du 1er janvier 2023 (M57 A et mode de vote du budget par nature)
- autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Vu l'article 1609 Nonies C alinéa V du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°20/M09/63 du conseil communautaire de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION en date du 16 septembre 2020,

Considérant que le Code Général des Impôts impose la création d'une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Le rôle de cette commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés,

Considérant que la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a créé, par délibération en date du 16 septembre 2020, une commission locale d'évaluation des transferts de charges composée de 49 membres,

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de cette commission,

Par conséquent, le conseil municipal est appelé à désigner parmi ses conseillers municipaux, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

**Daniel MARTINÉ en qualité de délégué titulaire  
Giuseppe DALLA MOTTA en qualité de délégué suppléant**

pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

## **Modalités de publicité des actes pris par la commune suite au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Boiry-Notre-Dame,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Boiry-Notre-Dame afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : panneaux extérieurs mairie.

## **Projets 2022**

Le maire expose au conseil municipal les différents projets de travaux et propose de décider des priorités (Rénovation du bâtiment Ecole, Création d'un terrain multisport, mise en place de la vidéoprotection, et accessibilité du cimetière).

Le conseil décide de lancer en priorité le projet « Création d'un terrain multisport » car le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport doit être déposé avant le 8 juillet. Il sollicite également une subvention auprès du Département, de la communauté de communes et d'autres organismes, si possible.

Il est prévu également l'accessibilité du cimetière.

Concernant la Rénovation du bâtiment Ecole et la vidéoprotection, des diagnostics sont en cours.

## **Contrat saisonnier**

Embauche d'un employé en juillet et août pour des travaux saisonniers (10h00 hebdomadaire).

## **Concours des maison fleuris**

Le jury passera dans le village le 3 juillet.

2 catégories sont prévues : jardinet et façade

Prix pour chaque catégorie : 1<sup>er</sup> : 40 € ; 2<sup>e</sup> : 30 € ; un bouquet de fleurs pour les autres inscrits.

## **Questions diverses**

- Spectacle de Noël du 17 décembre : devis à 650 €, accepté à l'unanimité
- Ducasse : réunion de la commission des fêtes le 29 août pour la préparation de la ducasse des 17 et 18 septembre.
- La fête des écoles du 24 juin est reportée au mardi 28 juin en raison d'une mauvaise météo.
- Le projet « ludothèque » est abandonné ; des après-midis créatives seront organisées durant l'année.

Fin de séance à 21h35.

Le Maire,  
Daniel MARTINÉ

